

# Règlement Jeu Concours Instagram Sun Location

## 4 caméras GOPRO à gagner

### Art. 1 : ORGANISATION

Sun Location : [www.sunlocation.com](http://www.sunlocation.com)

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 €.

RCS Chambéry B 528 218 209.

SIRET : 528 218 209 00039.

APE : 6201Z.

#### Adresse :

Sun Location

Avenue Jean Moulin

Le Clos du Moulin

73330 Le Pont de Beauvoisin

Contact : <https://www.sunlocation.com/contact.php>

Ci-après dénommée "société organisatrice", organise de manière régulière sur Internet, des jeux gratuits, avec ou sans obligation d'achat.

### Article 2 : Accès et durée

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique à l'exception des collaborateurs permanents et occasionnels de la Société organisatrice et de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoints) résidants en France métropolitaine, ci-après le(s) « Participant(s) ». La participation au concours est limitée à une participation par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse mail).

Le concours est réservé aux personnes résidant en France métropolitaine et en vacances même à l'étranger.

Tout participant mineur ne peut en aucun cas participer à celui-ci. Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes, ou illisibles seront invalidées.

La fraude avérée ou la tentative de fraude d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Concours. Toute participation envoyée après la

date de la fin de concours, soit le 31 août 2019, sera considérée comme nulle. Instagram n'est ni co-organisatrice, ni partenaire de ce concours.

### **Article 3 : Modalités de participation au Concours**

Partagez vos photos de vacances les plus originales !

Les participants doivent poster leur photo avec le hashtag #ConcoursPhotoSun de l'opération sur leur compte Instagram en taguant Sun Location: @SunLocation.

Nous vous invitons à faire liker la photo en concours par le plus d'amis possible.

Les participants pourront prendre part au concours dès le 1er juillet jusqu'au 31 août 2019.

- 1) Ecrivez le hashtag #ConcoursPhotoSun
- 2) Taguez @sunlocation sur la photo !
- 3) Faites liker le plus d'amis !

Tous les deux semaines, un gagnant est désigné en fonction de l'originalité de la photo et le nombre de « j'aimes ».

Un jury constitué d'un professionnel de la communication et d'un diplômé des beaux-arts sélectionnera les 4 photos gagnantes.

Un gagnant sera choisi tous les 15 jours en fonction de l'originalité de la photo et du nombre de « likes », aux dates suivantes :

- le 15 juillet 2019
- le 30 juillet 2019
- le 15 août 2019
- le 31 août 2019

Chaque gagnant remportera une Caméro GoPro Hero7 White WiFi et Bluetooth d'une valeur de 200 €.

Règlement du concours « Concours Photo Sun Location » Par leur participation au concours et donc à l'acceptation du présent règlement, chaque participant reconnaît être l'auteur de la photo et du texte et reconnaît être titulaire des droits de propriété intellectuelle des photos qu'il postera. A ce titre, les participants garantissent notamment avoir obtenu de la part de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation et/ou pouvant prétendre à un droit quelconque sur les contenus, toutes les autorisations écrites nécessaires à l'exploitation de ces contenus dans le cadre du présent concours. Ces conditions sont nécessaires à la validation de la participation. Les participants doivent être en mesure de fournir un justificatif prouvant qu'il est l'auteur des photos postées et titulaire des droits de propriété intellectuelle qui y sont rattachés.

## **Art. 5 : DOTATIONS**

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique, message privé instagram ou par téléphone à compter du 1er juillet, et recevront leur lot par courrier à l'adresse indiquée en message privé, par mail ou par téléphone. La remise des lots aux gagnants interviendra dans un délai maximum de 90 jours après la date de fin du Concours. Une seule dotation par foyer (même nom, même prénom, même adresse).

Les participants devront informer la Société organisatrice de tout changement d'adresse.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'une information et/ou de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence des participants. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination du participant au concours ainsi que de potentielles poursuites judiciaires.

Dans le cas où un gagnant n'aurait pas répondu dans un délai de 10 jours, refuserait son lot ou ne le réclamerait pas, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la société organisatrice.

La nature et le nombre de dotations à gagner varient pour chaque session de jeu. Ces informations figurent dans les règles en PDF sur le site de Sun Location.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées.

La valeur des prix est déterminée dans les règles de la session de jeu et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Aucun document ou photographie relatif aux dotations n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

## **Art. 6 : PUBLICITÉ**

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le

nom et la photo des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

## **Art. 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

Les informations recueillies par la Société organisatrice bénéficient de la protection de la loi « Informatique et Libertés » n° 78.17 du 6 janvier 1978, et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de Sun Location, étant précisé qu'un participant invoquant un droit d'accès et de rectification à ses informations personnelle via Instagram, ce principe ne sera appliqué qu'aux informations récoltées lors de son inscription sur Sun Location, celles figurant sur Instagram restant alors utilisables par Sun Location.

## **Art. 8 : CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

## **Art. 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

**La société Instagram n'est en aucun cas responsable de la promotion du jeu concours.  
Le jeux concours organisé n'est pas gérée ou parrainée par instagram**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler quelque session de jeu que ce soit, à l'écouter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site Instagram serait indisponible pendant la durée du jeu-concours ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion à l'application ou au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs des jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des gagnants. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site du jeu ou par le présent règlement, il serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée et son lot ne lui serait pas attribué et restera propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

## **Art. 10 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement.

## **Art. 11 : EXCLUSION**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

## **Art 12 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

## **Art. 13 : LITIGES**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.